



Chers.es adhérents.es, chers.es collègues

Vous avez peut-être eu connaissance du fait qu'un projet de loi a été déposé à l'assemblée par un groupe de députés LR portant sur la création d'un ordre des psychologues (n°4055).

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b4055_proposition-loi?fbclid=IwAR2AkXf7-fRINo61vee_4ks4KIw13WfCnHanfAqOdNPCEdGquW9SGsccLlg#

Nous souhaitons tout d'abord vous informer que cette initiative est inattendue. Aucune des 21 organisations des psychologues et d'enseignants chercheurs en psychologie qui travaillent depuis plusieurs mois sur une actualisation du code de déontologie et sur les modalités de sa réglementation (CERÉDéPsy) n'en est à l'origine. Ce constat nous alerte car ces organisations représentent la majorité des psychologues en activité.

Concernant le texte, au-delà du fait qu'il soit construit sans la contribution des organisations représentatives, il comporte de nombreux problèmes, parmi lesquels nous pouvons déjà citer :

- Il restreint le champ d'activité des psychologues concernés par l'ordre des psychologues à celui de la santé. En ignorant la pluralité et la diversité des lieux et des formes d'intervention des psychologues, ce texte porte une atteinte grave à l'unité de la profession.
- Il ignore absolument l'histoire, l'existence et le fonctionnement de la CNCDP et invente une instance délibérative composée d'élus caractérisés par le cadre administratif de leur activité (salariés du public, du privé ou libéral) et à laquelle les organisations professionnelles ne semblent pas conviées.
- Enfin, pour ce qui concerne plus directement les enseignants-chercheurs, leur contribution n'est pas requise, pas même dans la section « Formation et compétences psychologiques » (dont l'intitulé même pose question).

L'AEPU pèsera de tout son poids, en coordination avec les 21 organisations partenaires du CERÉDéPsy, pour faire obstacle à ce projet de loi malavisé et inopportun.

Notre objectif est que la réglementation de l'activité des psychologues soit établie d'une façon consensuelle autour du code de déontologie réactualisé, seul moyen de garantir son application et l'unité de la profession.

Marianne Jover, présidente de l'AEPU